LE RETOURNEMENT DES PRAIRIES PERMANENTES: EXPOSÉ INTRODUCTIF

ES JOURNÉES D'ÉTUDES ONT POUR ORIGINE UN ÉVÉNEMENT BANAL PUISQU'IL S'AGIT D'UN PROCÈS ENTRE PRENEUR ET BAILLEUR; MAIS IL CONCERNE l'A.F.P.F. plus directement car le propriétaire reprochait au fermier d'avoir labouré une surface de prairie supérieure à celle qui était précisée dans le bail.

Nous sommes ainsi amenés à nous interroger sur le bien-fondé des clauses qui mettent en cause les modalités de la production fourragère.

Ce procès a passionné l'opinion; les tribunaux se sont appuyés sur des avis d'experts et un certain nombre d'arguments qui ont été avancés sont inacceptables quand on tient compte des connaissances actuelles. Il est particulièrement grave de penser que les problèmes concernant les activités rurales soient soumis à des hommes qui font preuve d'un telle incompétence.

C'est ainsi que, suivant les principes de fonctionnement que nous avons adoptés pour l'A.F.P.F., un groupe de travail a été constitué, il y a environ un an, pour étudier ce problème. La présidence en a été confiée à notre collègue FLANDIN qui, par certaines de ses activités, était particulièrement préparé à animer ces travaux.

Ce groupe de travail, dont une partie des membres présentera des exposés, s'est efforcé de répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les arguments d'ordre technique ou socio-économiques qui peuvent justifier le fait qu'une fraction des terres d'une exploitation soit maintenue en prairie permanente ?
- Si des prairies permanentes ont été retournées, quels sont les critères qui permettraient d'estimer qu'il y a eu remise en état du terrain, c'est-à-dire remise en prairie permanente de la part du preneur qui, pour une raison donnée, aurait été amené à retourner une partie de ces prairies ?
- Quel est l'intérêt de l'introduction d'une sole en herbe dans une rotation? Cette situation peut être considérée tant du point de vue de la production végétale elle-même que vis-à-vis du choix du système fourrager qui reposerait pour une part importante ou en totalité sur une production de fourrages annuels, à la place de prairies permanentes.

Lorsque le groupe de travail auquel j'ai eu l'honneur de participer a voulu traiter ces différents aspects du problème, les participants ont constaté que l'on ne disposait pas d'une étude globale permettant d'y répondre. Il a donc été décidé de décomposer le sujet en un certain nombre de thèmes ayant fait l'objet de travaux de recherches. Ces réponses éclaireraient, à l'aide de données objectives, les controverses que pourraient soulever les trois questions fondamentales qui viennent d'être énumérées.

Cette façon de traiter le sujet a déjà donné lieu à quelques critiques. Ceux de nos collègues qui les ont formulées n'étaient pas au courant du cheminement de la pensée des membres du groupe de travail. On peut espérer qu'ils verront mieux maintenant les raisons qui ont conduit à adopter le programme qui va vous être présenté. Néanmoins, il est encore possible de le justifier en considérant le problème sous un autre angle.

On peut s'appuyer sur des travaux anciens car les bases juridiques et les arguments qui figurent dans les baux ruraux ne datent pas d'hier. C'est donc en prenant un certain recul par rapport aux problèmes actuels qu'il sera plus facile de les mettre en évidence.

Exposé

Après avoir consulté quelques ouvrages, il est apparu que c'est dans le cours d'agriculture de GASPARIN (le père de l'Agronomie moderne en France), que l'on pouvait trouver la réponse aux questions qui nous préoccupent.

Pour cet agronome, il existe tout d'abord plusieurs catégories de terrains et, en fonction de leurs propriétés, certains sont considérés comme ayant une vocation herbagère. Il s'agit de terrains en pente, plus ou moins rocheux ou ayant tendance a être trop humides.

Mais GASPARIN envisage également de « coucher en prairie » des terres arables. C'est qu'à cette époque, l'association production animale-production végétale était une nécessité puisque seuls les fumiers permettaient de fertiliser les terres. L'association prairie-terre de culture faisait donc partie d'un système qui, s'il était déséquilibré en faveur des terres de culture, aboutissait nécessairement à la dégradation de leur fertilité. Il était donc essentiel qu'une exploitation comprenne un minimum irréductible de surface fourragère.

Les seules exceptions admises concernaient les exploitations situées au voisinage des villes où, grâce aux composts urbains et aux fumiers de cavalerie, les agriculteurs pouvaient trouver les éléments fertilisants nécessaires à leurs champs sans passer par l'entretien d'un troupeau sur la ferme. Ainsi la nécessité de maintenir une partie de l'exploitation en herbage peut se justifier sur des bases rationnelles correspondant à l'état des techniques il y a cent cinquante ans et même moins.

Mais GASPARIN souligne le fait que sous une prairie permanente, qu'il vaudrait mieux appeler prairie « de longue durée », il s'est accumulé un stock d'éléments nutritifs disponibles et en particulier d'azote qu'il est bien tentant d'exploiter. Pour donner un ordre de grandeur, cet auteur estime qu'il existe par hectare, sous une bonne prairie, environ une tonne d'azote disponible.

Toutefois, pour cet auteur, une prairie permanente bien conduite est éternelle donc, en principe, n'a pas besoin d'être retournée. C'est seulement lorsque des circonstances exceptionnelles amènent une dégradation du milieu, s'accompagnant du développement d'une végétation peu productive, qu'il y a lieu de procéder au retournement et à un réensemencement.

Par conséquent, l'agriculteur doit maintenir ses prairies et ce n'est qu'exceptionnellement qu'il exploitera la « mine » (l'expression est de GASPARIN) d'éléments fertilisants que constitue une ancienne prairie permanente.

Une autre raison qui milite en faveur du maintien des prairies est, suivant les agronomes du siècle dernier, le temps nécessaire pour re-créer une situation botanique et physico-chimique équivalente et qui se définit par un peuplement végétal relativement stable. GASPARIN souligne que pendant les deux ou trois ans qui suivent un semis d'herbe on obtient une production élevée, mais qu'il se produit ensuite une période où cette végétation évolue, et cet épisode de mutation s'accompagne de faibles rendements. En d'autres termes, il faudrait environ sept années pour reconstituer une bonne prairie permanente : trois ou quatre après le semis fournissant une bonne production suivies de trois ou quatre de misère.

Toute l'attention de l'auteur se porte d'ailleurs sur la végétation et la production, mais il ne parle pas de l'évolution du milieu, en particulier de la reconstitution des réserves de matière organique et d'éléments nutritifs.

Par ailleurs, divers auteurs, dont HEUZÉ, soulignent les inconvénients dus à la mauvaise portance des terres nouvellement mises en prairies.

En d'autres termes, nous constatons que les anciens auteurs considéraient d'abord les surfaces en herbe dans le cadre de l'exploitation comme un facteur de maintien de la productivité.

En second lieu, tout en reconnaissant l'intérêt qu'il peut y avoir à exploiter le potentiel que représente une vieille prairie, comme l'ont fait les Anglais pendant la guerre et les Français avec la révolution fourragère, tous nos auteurs classiques soulignent les difficultés de la reconstitution d'un herbage permanent.

D'après ces données, une autre solution consiste à utiliser des rotations avec une sole d'herbe, rotation classique sur une bonne partie de notre territoire, bien que la solution ait été considérée comme nouvelle il y

Exposé

a une vingtaine d'années avec l'étiquette « ley farming ». Un tel système consiste, d'après les données précédentes, à bénéficier de la vigueur de la jeune prairie et dans un deuxième temps de la fertilité qui aurait pu se reconstituer sous son couvert. Mais cette dernière hypothèse implique une fertilisation bien ajustée, ce qui est loin d'être toujours le cas.

Toujours en suivant les anciens auteurs, il faut également faire intervenir des considérations d'ordre socio-économique. Pour eux, les surfaces toujours en herbe nécessitent moins de main-d'œuvre à l'hectare, moins d'investissement en biens produits hors de l'exploitation et ont une production moins aléatoire que les fourrages à courte révolution dont l'implantation est plus étroitement dépendante des conditions climatiques.

D'ailleurs CAZIOT, en évoquant dans son ouvrage La valeur de la terre en France la variation relative du prix des terres en prairies ou des terres arables, estime que cette variation est liée à la dépopulation des campagnes. En période d'exode rural, le prix des terres arables tendrait à baisser et celui des prairies à s'élever.

Voici brièvement résumé, et pour autant que cela soit possible dans ce temps restreint, l'essentiel des idées de quelques-uns parmi nos meilleurs auteurs classiques sur ce problème des prairies permanentes. Quelle est la valeur générale de ces conceptions, dont on ne peut nier le réalisme quand on tient compte des moyens techniques dont nous disposons actuellement, qu'il s'agisse de variétés, de fertilisants, de machines, de désherbants, de moyens de récolte, mais compte tenu aussi des contraintes actuelles, telles que les problèmes de main-d'œuvre ?

C'est à ces questions que les conférenciers vont répondre. Ils appartiendra à M. FLANDIN d'en tirer les conséquences sur le plan juridique.

Mais pour que notre Association bénéficie, dans toute la mesure du possible, de l'effort de réflexion et de synthèse qui a permis la préparation de ces journées, le groupe de travail a un autre projet : il s'agit de rédiger une petite plaquette renfermant l'essentiel de nos analyses et de nos conclusions de marière que les magistrats puissent baser leurs jugements sur les meilleures données objectives dont nous disposons actuellement.